

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

-----  
Direction de l'Architecture

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les arrêtés du 15 juillet 1965 et 19 septembre 1966 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Indre l'ensemble formé sur les communes de BADECON LE PIN et CEAULMONT par la boucle du Pin ;
- VU le décret du 16 août 1977 portant classement parmi les sites du site de la boucle du Pin à BADECON LE PIN et CEAULMONT (Indre)
- VU l'avis émis le 13 février 1976 par le conseil municipal de BADECON LE PIN ;
- VU la délibération du 23 avril 1976 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'Indre ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Indre le secteur suivant situé aux abords de la boucle du Pin sur la commune de BADECON-LE-PIN et délimité comme suit :

- à partir de l'intersection entre le chemin rural des côtes à Châtillon avec le chemin rural dit de la Baudate et dans le sens des aiguilles d'une montre :
- le chemin rural dit de la Baudate
- la limite des lieux dits Clos-Dessus-la-Ville / Châtillon
- la limite nord des parcelles n°s 111, 113, 114, 118, 119
- le chemin départemental n° 40 de Châteauroux à Fresselines
- la limite des sections AN/AP
- la limite ouest de la parcelle n° 149
- le chemin rural des Côtes à Châtillon jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit de la Baudate : point de départ

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

n°s 23, 24, 25, 111, 112, 114, 118, 119, 120, 148, 149, 113, 191, 192 section AN

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre et au Maire de la commune de BADECON-LE-PIN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 décembre 1977

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites



Gilbert SIMON